

Saint-Avertin, le 24/01/2024



## Rapport d'étude

### **Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois**

**Déchèterie de Villefranche-sur-Cher  
41200 VILLEFRANCHE-SUR-CHER**

### **DOSSIER DE CESSATION D'ACTIVITE D'UNE ICPE SOUMISE A AUTORISATION**



Communauté de Communes  
ROMORANTINIS ET MONESTOIS

#### **Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois**

Porte des Béliers – Rue Normant – BP 31  
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

**Contact : M. Pierre-Marie BERLU**  
Service Déchets Ménagers

**AFFAIRE N° : 2209E14Q20000040**  
Version du rapport : V00  
Date d'édition du rapport : 24/01/2024

**AUTEURS : Mathilde LAMBERT**  
Email : mathilde.lambert@socotec.com ; Tél. : 02.47.70.40.40

#### **SOCOTEC - Agence Environnement & Sécurité – Centre-Val de Loire**

2, Allée du Petit Cher – BP 40155 – 37551 Saint Avertin Cedex

Tél : (+33)2 47 70 40 40 - Fax : (+33)2 47 70 40 01

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - S.A.S au capital de 436 960 euros  
Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France  
834 096 497 RCS Versailles – APE 7120B - n° TVA intracommunautaire : FR 00 834096497 - www.socotec.fr

# SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>2</b>
<b>2. DECLARANT .....</b>	<b>3</b>
<b>3. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION .....</b>	<b>4</b>
<b>4. INFORMATIONS CONCERNANT LA CESSATION D'ACTIVITE .....</b>	<b>4</b>
<b>5. MESURES PRISES OU PREVUES POUR ASSURER LA SECURITE DU SITE .....</b>	<b>5</b>
5.1. EVACUATION DES PRODUITS DANGEREUX ET GESTION DES DECHETS PRESENTS SUR LE SITE.....	5
5.2. INTERDICTIONS OU LIMITATIONS D'ACCES AU SITE .....	5
5.3. SUPPRESSION DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION .....	5
5.4. SURVEILLANCE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR SON ENVIRONNEMENT .....	5

## 1. PREAMBULE

La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a stoppé son activité de compostage au titre de la rubrique 2170 « Engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781 » sous le régime de la déclaration.

Dans le cadre de cette cessation, la CCRM a sollicité SOCOTEC ENVIRONNEMENT pour réaliser le dossier de cessation d'activité.

### **Références réglementaires (art. 512-66-1 du Code de l'Environnement)**

« I. - Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations un mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette notification et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique.

Lorsque la notification concerne une installation classée soumise à déclaration incluse dans :

- un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation, la notification est effectuée conformément aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du présent chapitre ;

- un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'enregistrement, la notification est effectuée conformément aux dispositions de la sous-section 5 de la section 2 du présent chapitre lorsque la mise à l'arrêt définitif concerne également une ou plusieurs installations soumises à enregistrement.

II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations concernées, la mise en sécurité telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site.

III. - Lorsque la mise en sécurité est achevée, l'exploitant en informe par écrit le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, le ou les propriétaires des terrains concernés et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Si l'installation relève des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article R. 512-66-3, l'attestation prévue à l'article L. 512-12-1 est jointe à cette information. Cette attestation est établie par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. Le référentiel auquel doit se conformer cette entreprise et les modalités d'audit mises en œuvre par les organismes certificateurs, accrédités à cet effet, pour délivrer cette certification, ainsi que les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et notamment les exigences attendues permettant de justifier des compétences requises, sont définis par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

IV. - L'exploitant procède à la réhabilitation des terrains des installations concernées de manière à ce qu'il permette un usage futur du site appartenant à la même catégorie de la typologie des usages prévue au I de l'article D. 556-1 A que la dernière période d'exploitation des installations. Lorsque la réhabilitation n'est pas réalisée en même temps que la mise en sécurité, il informe par écrit de son achèvement le préfet, le ou les propriétaires des terrains concernés ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. »

## 2. DECLARANT

Tableau 1 : Identification du Déclarant

<b>Personne morale</b>	
<b>Dénomination ou raison sociale</b>	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS
<b>Forme juridique</b>	Communauté de communes
<b>N° de SIRET</b>	20001840600096
<b>Coordonnées :</b>	
<b>Adresse</b>	3 Rue Normant – Porte des Béliers BP.31 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
<b>Téléphone</b>	02 54 94 41 61
<b>Signataire :</b>	
<b>Prénom, Nom</b>	Monsieur Jeanny LORGEUX
<b>Qualité</b>	Président de la CCRM
<b>Personne en charge du suivi du dossier :</b>	
<b>Prénom, Nom</b>	Monsieur Pierre-Marie BERLU
<b>Fonction</b>	Service Déchets Ménagers
<b>Adresse</b>	Service Déchets Ménagers Square Ferdinand Buisson Face à la mairie 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
<b>Téléphone</b>	02 54 94 41 71
<b>Adresse électronique</b>	dechets.menagers@ccrm41.fr

### 3. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

Tableau 2 : Informations générales

<b>Enseigne ou nom usuel</b>	Déchèterie de Villefranche-sur-Cher
<b>Adresse de l'installation</b>	La Genetière, route des Gièvres 41200 VILLEFRANCHE-SUR-CHER
<b>Emplacement de l'installation :</b>	
<b>Départements concernés</b>	LOIR-ET-CHER (41)
<b>Communes concernées</b>	VILLEFRANCHE-SUR-CHER (41200)
<b>Parcelles cadastrales</b>	Section BC n°161

### 4. INFORMATIONS CONCERNANT LA CESSATION D'ACTIVITE

La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a stoppé son activité de compostage au titre de la rubrique 2170 « Engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781 » sous le régime de la déclaration à la suite de l'arrêt de la plateforme de compostage du site fin 2016.

Tableau 3 : Terrain concerné

Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de parcelle
Villefranche-sur-Cher	41200	BC	161

La déchèterie de Villefranche-sur-Cher est régulièrement déclarée pour la collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par leur producteur final au titre des rubriques 2710-1 et 2710-2 et continuera d'être exploitée à la suite de la cessation d'activité de la rubrique 2170 relative à la plateforme de compostage. A ce titre, il s'agit d'une cessation d'activité partielle.

## **5. MESURES PRISES OU PREVUES POUR ASSURER LA SECURITE DU SITE**

### **5.1. Evacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site**

Les déchets de compostage ont été évacués lors de l'arrêt de la plateforme fin 2016.

Les activités de collecte de déchets dangereux et non dangereux de la déchèterie sont toujours en fonctionnement.

### **5.2. Interdictions ou limitations d'accès au site**

Les activités de collecte de déchets dangereux et non dangereux de la déchèterie étant toujours en fonctionnement, la cessation d'activité partielle n'entraîne pas d'interdiction ou de limitation d'accès au site.

### **5.3. Suppression des risques d'incendie et d'explosion**

Les activités de collecte de déchets dangereux et non dangereux de la déchèterie étant toujours en fonctionnement, les risques d'incendie liés aux stockages de déchets combustibles sont toujours présents.

Pour se faire, le site est équipé d'extincteurs conformes et vérifiés. Pour leur intervention, les services de secours peuvent s'appuyer sur la bâche souple de 120 m<sup>3</sup> installée avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Pour assurer le confinement des eaux d'extinction et éviter une pollution éventuelle consécutive à un sinistre, les eaux d'extinction dont le volume est estimé à 234 m<sup>3</sup> sur la base de la note technique D9A sont dirigés vers les bassins de rétention des eaux pluviales.

De plus, deux vannes de coupure sont présentes en amont du raccord d'évacuation entre les 2 bassins en aval des séparateurs et des bassins pour permettre la vidange en cas d'actionnement de la pompe.

### **5.4. Surveillance des effets de l'installation sur son environnement**

Les activités de collecte de déchets dangereux et non dangereux de la déchèterie étant toujours en fonctionnement, la CCRM continue la surveillance des effets de ses activités sur l'environnement.

Une surveillance triennale des nuisances sonores et annuelle des rejets d'eaux pluviales continueront d'être assurées par l'exploitant.